

Robex annonce que Sprott Lending agira en qualité de prêteur de titres d'emprunt pour le projet aurifère de Kiniero

Faits marquants :

- Suite à un processus compétitif annoncé au préalable, nous avons conservé Sprott Lending Corp (« **Sprott** ») en tant que prêteur de titres d'emprunt
- Sprott a reçu l'approbation du comité d'investissement pour une facilité de crédit autour du financement du projet de 105 millions USD, avec la possibilité de l'augmenter jusqu'à 130 millions USD
- Marge de dette de 6,5 % par an avec une formule de taux d'intérêt supplémentaire basée sur le prix de l'or
- Pas de frais de couverture ou de redevances
- Premier dégagement prévu au niveau de la facilité de crédit au 1er trimestre 2025 afin de répondre à notre première coulée au 4e trimestre 2025

QUÉBEC, 30 janv. 2025 -- En outre l'annonce concernant les discussions avancées sur une facilité de crédit à l'automne, le producteur d'or et développeur ouest-africain Robex Resources Inc. (« **Robex** » ou la « **Société** ») (TSXV : RBX) est heureux d'annoncer avoir mandaté Sprott Resource Lending Corp. (Branche US) (« **Sprott** ») en tant qu'organisateur principal mandaté (MLA) dans la fourniture d'une facilité de crédit supérieure (la « **facilité de crédit** ») d'un montant pouvant atteindre 105 millions USD, avec la possibilité de l'augmenter jusqu'à 130 millions USD. Cette facilité de crédit sera utilisée pour financer la construction du projet aurifère de Kiniero en Guinée (le « **Projet** »). Sprott a fait preuve de diligence raisonnable détaillée sur les plans technique, environnemental et social dans le cadre du projet et a reçu l'approbation de son comité d'investissement pour procéder au financement, sous réserve de l'achèvement et de l'exécution satisfaisants de toute la documentation juridique nécessaire, du dépôt de la documentation relative à la sécurité, des dépôts réglementaires, et de certaines autres conditions suspensives. Le premier dégagement au niveau de la facilité de crédit est prévu au 1er trimestre 2025, une prévision conforme au plan de financement de la société visant à maintenir le projet sur la bonne voie pour une première coulée au 4e trimestre 2025.

Les termes clés de la facilité de crédit incluent :

- Une facilité de crédit supérieure garantie d'un montant pouvant aller jusqu'à 105 millions USD, avec la possibilité de l'augmenter jusqu'à 130 millions USD
- Moratoire de remboursement supérieur à 2 ans, et échéance prévue en mars 2030
- Taux d'intérêt de 6,50 % par an en fonction d'un taux de référence SOFR (Secured Overnight Financing Rate, ou taux de financement à un jour garanti), avec 50 % d'intérêts capitalisés pendant la période de construction
- Pas de frais d'engagement à payer
- Remise sur l'émission initiale de 2,00 % de la facilité de crédit versée au prorata au moment du financement de chaque tranche
- Un paiement d'intérêts supplémentaires basé sur une formule de participation au prix de l'or actuellement équivalente à environ 300 USD/oz par rapport à la prévision actuelle du prix de l'or consensus, applicable à 3 600 oz d'or par trimestre pendant 15 trimestres (qui sera augmenté au prorata si le montant de la facilité de crédit est augmenté à hauteur de 130 millions USD), avec la possibilité d'effectuer un remboursement anticipé de la facilité de crédit
- Compensation d'alignement des partenaires égale à 1,00 % de la facilité de crédit payable sous forme d'actions ordinaires de Robex à la date de clôture
- Pas de frais de couverture ou de redevance obligatoire liés à l'or
- Pas de dépassement de coûts supplémentaire ni d'exigences de trésorerie

Le directeur général de Robex, Matthew Wilcox, a déclaré : « *Nous sommes ravis d'accueillir Sprott Resource Lending en qualité de partenaire de financement. Sprott Resource Lending a fait preuve de diligence raisonnable de manière exhaustive sur le projet aurifère de Kiniero avant de garantir l'approbation du comité d'investissement dans le cadre de celui-ci, et j'ai hâte de finaliser la facilité de crédit dans le cadre du premier dégagement prévu au 1er trimestre 2025. Cette facilité de crédit nous permettra de maintenir notre objectif de première coulée prévue pour le 4e trimestre 2025.* »

Pour plus d'informations

Sprott Resource Lending Corp

Sprott Resource Lending Corp (« SRLC ») est une filiale en propriété exclusive de Sprott et agit en qualité de commandité pour plusieurs fonds dont les investisseurs incluent des régimes de retraite, des systèmes de retraite, des compagnies d'assurance, des fondations et des fonds de dotation. Sprott propose des titres de créance supérieurs et garantis ainsi que des financements hybrides structurés aux entreprises axées sur les métaux et les matériaux de transition énergétique à l'échelle mondiale.

Sprott est géré par une équipe dédiée de professionnels et depuis septembre 2010, Sprott a mis en oeuvre et géré plus de 80 investissements, pour atteindre un total de plus de 3 milliards USD d'investissements sur mesure. <https://www.sprott.com/what-we-do/resource-financing/resource-lending/>

Terrafranca Capital Partners

Terrafranca est un conseiller financier indépendant de premier plan spécialisé dans le conseil et l'organisation de financements par emprunt dans le secteur des métaux et des mines, qui dispose d'une expérience solide en Afrique. Les dirigeants de Terrafranca ont structuré et fourni avec succès plusieurs financements provenant de sources traditionnelles et non traditionnelles dans le cadre de projets miniers auprès de marchés émergents. Terrafranca a fourni des services de conseil pour Lucara Diamond Corp dans le cadre du financement par emprunt d'une somme de 220 millions USD pour l'agrandissement souterrain de la mine de diamants de Karowe au Botswana, auprès d'un syndicat de banques internationales et d'IFD africaines. Terrafranca a également agi en qualité de conseiller en dette auprès d'Adriatic Metals pour le financement à hauteur de 192,5 millions USD du projet polymétallique Vares en Bosnie, qui comprenait une dette supérieure, un flux de cuivre et une tranche de capitaux propres d'Orion Resource Partners (UK) LLP.

Robex Resources Inc.

Matthew Wilcox, Directeur général et président-directeur général
Alain William, Directeur financier

+1 581 741-7421

Email : investor@robexgold.com
www.robexgold.com

INFORMATIONS ET DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Certaines informations contenues dans ce communiqué de presse contiennent des « déclarations prospectives » et/ou des « informations prospectives » au sens de la législation canadienne applicable en matière de valeurs mobilières (ci-après, les « déclarations prospectives »). Les déclarations prospectives sont fournies dans le but de communiquer des informations sur les attentes et les projets actuels de la Direction, afin de permettre aux investisseurs et autres lecteurs de ce communiqué de mieux appréhender les plans d'affaires, les performances financières et la situation financière de la Société.

Les déclarations exprimées dans ce communiqué de presse relevant des estimations, attentes, prévisions, objectifs, prédictions, projections ou stratégies de la Société ou de la Direction peuvent caractériser des « déclarations prospectives » et s'identifier par l'emploi du conditionnel ou de termes prospectifs tels que « viser », « anticiper », « tabler sur », « croire », « pouvoir », « envisager », « continuer », « pourrait », « estimer », « s'attendre à », « prévoir », « futur(e) », « orientation », « orienter », « indication », « avoir l'intention de », « intention », « probable », « peut », « pourrait », « objectif », « opportunité », « perspective », « plan », « potentiel », « devrait », « stratégie », « cible », « sera » ou « serait », ou d'autres déclinaisons de signification semblable ou leur forme négative. Les déclarations prospectives comprennent également toute autre déclaration ne relevant pas de faits historiques. En particulier, et sans s'y limiter, ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives concernant la réalisation prévue des conditions suspensives en lien avec la facilité de crédit qui sera fournie par Sprott ; le moment du premier dégageement au niveau de la facilité de crédit ; et la première coulée prévue dans le cadre du projet au 4e trimestre 2025.

Les déclarations et informations prospectives sont fondées sur certaines hypothèses et d'autres facteurs importants qui, s'ils se révélaient faux, pourraient faire en sorte que les performances, réalisations ou résultats réels de la Société diffèrent sensiblement des performances, réalisations ou résultats futurs exprimés ou sous-entendus par ces déclarations ou informations. Rien ne garantit que ces déclarations ou informations s'avèreront exactes. Lesdites déclarations et informations reposent sur de nombreuses hypothèses, y compris la capacité d'exécuter les plans de la Société relatifs au projet aurifère de Kiniero tels qu'ils sont décrits dans l'étude de faisabilité y afférente, celle-ci pouvant être mise à jour, le tout conformément au calendrier révisé précédemment par la Société, la capacité de la Société à parvenir à un accord avec les autorités maliennes pour établir un nouveau cadre de travail durable sur la fiscalité et pour la poursuite durable de ses activités et d'autres investissements d'exploration à Nampala, la capacité de la Société à mener à bien les programmes d'exploration et de développement prévus, l'absence de conditions défavorables au projet aurifère de Kiniero, l'absence de retards opérationnels imprévus, l'absence de retards importants dans l'obtention des permis nécessaires, le maintien du prix de l'or à des niveaux permettant d'assurer la rentabilité du projet aurifère de Kiniero, la capacité de la Société à continuer à lever les capitaux nécessaires pour financer ses opérations, la capacité à réaliser les ressources minérales et les réserves minérales estimées et les hypothèses concernant les stratégies commerciales actuelles et futures, les conditions géopolitiques et économiques locales et mondiales et l'environnement dans lequel la Société opère et opérera à l'avenir.

Certains facteurs importants sont susceptibles de faire différer sensiblement les résultats, les performances ou les réalisations

réels de la Société de ceux présentés dans les déclarations prospectives, y compris, mais sans s'y limiter : les risques géopolitiques et les problèmes de sécurité liés à ses activités en Afrique de l'Ouest, y compris l'incapacité de la Société à faire valoir ses droits et la possibilité de troubles civils et de désobéissance civile, les fluctuations du prix de l'or, les limitations des estimations des réserves et des ressources minérales de la Société, la nature spéculative de l'exploration et du développement miniers, le remplacement de ses réserves minérales épuisées, le nombre limité de ses projets, le risque que le gisement de Kiniero ne soit pas exploité de manière adéquate, le risque que le projet aurifère de Kiniero n'atteigne jamais le stade de la production (y compris en raison d'un manque de financement), les besoins en capitaux de la Société et l'accès au financement, les modifications de la législation, de la réglementation et des normes comptables auxquelles la Société est soumise, y compris les normes en matière d'environnement, de santé et de sécurité, et l'impact de cette législation, de cette réglementation et de ces normes sur les activités de la Société, les participations et les redevances payables à des tiers, la volatilité des prix et la disponibilité des matières premières, l'instabilité du système financier mondial, les effets d'une forte inflation, tels que l'augmentation des prix des matières premières, les fluctuations des taux de change, le risque de tout litige en cours ou futur contre la Société, les limitations des transactions entre la Société et ses filiales étrangères, la volatilité dans les prix du marché des parts de la Société, les risques liés à la fiscalité, y compris les changements dans les lois ou évaluations fiscales de la Société ; l'incapacité de la Société à défendre avec succès ses positions dans les négociations avec les autorités maliennes pour établir un nouveau cadre de travail fiscal pour la Société, y compris les risques fiscaux actuels au Mali, l'obtention et le maintien par la Société des titres de propriété ainsi que des permis et des licences nécessaires pour ses opérations en cours, les changements dans les paramètres des projets et/ou les évaluations économiques à mesure que les plans continuent d'être affinés, le risque que les coûts réels dépassent les coûts estimés, les problèmes techniques géologiques, miniers et d'exploration, l'incapacité de l'usine, de l'équipement ou des processus à fonctionner comme prévu, les accidents, les conflits de travail et autres risques de l'industrie minière, les retards dans l'obtention d'approbations gouvernementales ou de financement, les effets des crises de santé publique sur les activités de la Société, les relations de la Société avec ses employés et d'autres parties prenantes, y compris les gouvernements locaux et les communautés dans les pays où elle opère, le risque de toute violation des lois anticorruption applicables, des réglementations sur le contrôle des exportations, des programmes de sanctions économiques et des lois connexes par la Société ou ses fondés de pouvoir, le risque que la Société entre en conflit avec des mineurs artisanaux, la concurrence avec d'autres sociétés minières, la dépendance de la Société à l'égard de contractants tiers et sa dépendance à l'égard de cadres clés et de personnel hautement qualifié, l'accès de la Société à des infrastructures adéquates, les risques associés aux responsabilités potentielles de la Société concernant ses installations de stockage de résidus, les interruptions de la chaîne d'approvisionnement, les dangers et les risques habituellement associés à l'exploration minérale et au développement et à la production aurifère, les problèmes liés à la météo et au climat, le risque de défaillance des systèmes informatiques et de menaces de cybersécurité ; et le risque que la Société ne soit pas en mesure de s'assurer contre tous les risques potentiels associés à ses opérations.

Même si la Société estime que ses anticipations reposent sur des hypothèses raisonnables et qu'elle s'est efforcée d'identifier les facteurs majeurs pouvant entraîner des actions, événements ou résultats réels nettement différents de ceux décrits dans les informations prospectives, d'autres facteurs sont susceptibles d'entraîner des actions, événements ou résultats différents des anticipations, estimations et prévisions. Si ces facteurs susceptibles d'affecter la Société ne sont pas listés de manière complète et exhaustive, ils doivent cependant être analysés avec soin. Rien ne garantit que les informations prospectives s'avèreront exactes, dans la mesure où les résultats réels et les événements futurs pourraient différer sensiblement de ceux qui y sont anticipés.

La Société décline toute obligation de mettre à jour les informations prospectives si les circonstances, les estimations, hypothèses ou opinions de la Direction venaient à changer, sauf si la loi l'exige. Nous recommandons aux lecteurs de ne pas se fier indûment aux informations prospectives. Les informations prospectives figurant dans le présent communiqué sont présentées dans le but d'aider les investisseurs à appréhender les performances et les résultats financiers et d'exploitation attendus de la Société aux dates indiquées et pour les périodes se terminant à ces dates, en accord avec ses plans et objectifs, et peuvent ne pas être appropriées à d'autres fins.

Veuillez également vous référer au chapitre « Facteurs de risque » du rapport annuel de la Société pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2023, disponible sous le profil de la Société sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca ou sur le site Internet de la Société à l'adresse www.robexgold.com, pour obtenir des informations complémentaires sur les facteurs de risque susceptibles d'entraîner des différences significatives entre les résultats et les déclarations prospectives. Toutes les déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué de presse sont expressément qualifiées par cette mise en garde.

Ni la Bourse de Toronto (ou TSX) ni son régulateur (tel que défini dans ses politiques) n'assume la responsabilité de l'adéquation ou de l'exactitude du présent communiqué.